



## **REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME FERME DE MONTBARTIER**

Le boulodrome fermé est confié par convention par la commune de Montbartier à la pétanque Joyeuse de Montbartier.

L'ouverture du bâtiment sera obligatoirement effectuée par un dirigeant de la PJM.

Sauf jour de concours ou de championnat, seuls les licenciés et les adhérents au club de la PJM auront accès au boulodrome fermé, lorsque ceux-ci auront réglé le montant de leur cotisation annuelle. Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par le bureau.

Les pratiquants devront avoir une tenue correcte.

Les pratiquants et le public, lorsqu'ils sont admis sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion.

Il est notamment interdit, dans l'enceinte, de fumer (la cigarette électronique est interdite), de cracher, de jeter des papiers ou autres débris, de faire des inscriptions sur les murs, les portes, les sols, le mobilier, le matériel, etc...

Ne pas toucher au tableau électrique et aux thermostats du chauffage.

Sauf cas exceptionnel, le boulodrome devra être libéré : le jour des concours, au plus tard ½ heure après l'issue de la compétition. A 20h00 les autres jours.

Veiller à ne pas perturber les riverains du complexe sportif lors des allées et venues interdiction de pratiquer après 22h00 à l'extérieur sauf jour de compétition.

Il est interdit de pénétrer avec des boules dans les toilettes, derrière le bar et dans la salle de réunion, des reposes – boules sont mis à disposition dans le boulodrome.

Les accès handicapés, issues de secours, extincteurs dans l'enceinte doivent rester dégagés.

Pour permettre le passage des moyens de secours, les accès à l'équipement devront rester libres.

L'accès est interdit aux animaux.

Il est interdit de circuler dans l'enceinte en bicyclette, motocyclette ou tout autre engin, sauf pour les véhicules transportant du matériel.

L'introduction de pétard ou tout autre pièce d'artifice est interdit.